

COMMUNE DE CAGNICOURT

Ordre du jour :

- Indemnités de fonction au Maire ;
- Indemnités de fonction aux Adjoints ;
- Renouvellement de la CCID (*Commission Communale des Impôts Directs*) ;
- Commission "Travaux" ;
- Commission "Fêtes et Cérémonies" ;
- Désignation d'un délégué à l'AFR (*Association Foncière de Remembrement*) de Cagnicourt ;
- Désignation d'un délégué à la Défense ;
- Désignation d'un délégué au SYMEVAD ;
- Désignation d'un délégué à la Commission de contrôle électoral ;
- Désignation d'un délégué à l'AMI (*Association Multiloisirs intercommunale*) ;
- Désignation d'un délégué au CNAS (*Comité National d'Action Sociale*) ;
- Désignation d'un délégué à la FDE (*Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais*) ;
- Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal A.GE.D.I. (*Agence de GEstion et Développement Informatique*) ;
- Désignation d'un délégué aux sites funéraires ;
- Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (*DECI*) ;
- Désignation d'un coordonnateur communal pour 2021 ;
- Création d'un poste d'agent recenseur ;
- Vote des taux d'imposition 2020 ;
- Vote des subventions Communales 2020 ;
- Informations et questions diverses ;

Compte rendu de la séance du jeudi 11 juin 2020

Le jeudi 11 juin 2020 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Thibaut Samier, Maire, en suite de convocation en date du 06 juin 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Madame Christine BEAUCAMP, Monsieur Jean-Pierre COURCOL, Monsieur Matthieu COURSIER, Madame Amaria DINCQ, Monsieur Guillaume HAVRANSART, Monsieur Luc LABRE, Madame Alice LEROUX, Madame Audrey SAUVAGE, Monsieur Thibaut SAMIER, Monsieur Vincent STRIQUE, Madame Magali TELLE

Étaient Absents excusés :

Procurations :

Madame Alice LEROUX est élue secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Mai 2020. Ce dernier ayant été diffusé au Conseil Municipal, il n'en est pas fait lecture en séance. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle a des observations. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour deux points concernant la désignation d'un délégué à la communication, et la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (COVID-19). L'Assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

DE_2020_09 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires et Adjointes,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de deux Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions au Maire à un taux inférieur au taux maximal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 17 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales) ;

Article 2 - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er adjoint : 7,50 %.
- 2e adjoint : 6,50 %.

Article 3 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE_2020_10 - Commission Communale des Impôts Directs

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et conformément au point 1 de l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Vu l'installation des membres du Conseil Municipal selon le procès-Verbal du 28 Mai 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres de la CCID, composée du Maire, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants. La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la **fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 12 membres titulaires, et 12 membres suppléants qui relèvent des conditions fixées conformément au 3° alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** la liste des commissaires titulaires et suppléants destinée aux services fiscaux du Pas-de-Calais, suivant les tableaux annexés (en annexe).

Commission TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de constituer pour toute la durée du mandat, une commission "Travaux".

La commission travaux sera constituée de 6 personnes :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Thibaut SAMIER | - Vincent STRIQUE |
| - Jean-Pierre COURCOL | - Guillaume HAVRANSART |
| - Audrey SAUVAGE | - Matthieu COURSIER |

Commission FÊTES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de constituer pour toute la durée du mandat, une commission "Fêtes et Cérémonies".

La commission "Fêtes et Cérémonies" sera constituée de 6 personnes :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Amaria DINCQ | - Magali TELLE |
| - Christine BEAUCAMP | - Luc LABRE |
| - Vincent STRIQUE | - Matthieu COURSIER |

DE_2020_11 - Désignation d'un délégué à l'Association Foncière de Remembrement de Cagnicourt

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de désigner un délégué à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Cagnicourt, où il est membre de droit.

Cependant, Monsieur Thibaut SAMIER, Maire, occupe le poste de secrétaire du bureau de l'AFR par délibération du 28 avril 2017.

Ainsi, il convient de désigner un conseiller municipal afin de représenter la commune au sein de l'AFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Guillaume HAVRANSART, Conseiller Municipal, pour représenter la commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Cagnicourt.

DE_2020_12 - Désignation d'un Correspondant Défense

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Par circulaire du 26 Octobre 2001 du Ministère délégué aux Anciens Combattants, le Conseil Municipal est amené à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le Rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** *Madame Magali TELLE* en tant que Correspondant Défense de la commune.

Désignation d'un délégué au SYMEVAD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué au SYMEVAD (SYndicat Mixte d'ELimination et de VALorisation des Déchets) afin de valoriser leurs actions, de les relayer et de les mettre en place sur la commune, et de répondre aux administrés concernant cette compétence.

Madame Audrey SAUVAGE se propose comme déléguée au SYMEVAD.

DE_2020_13 - Commission de contrôle des listes électorales

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Par la réforme de la gestion des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2019, Monsieur le Maire informe de la création d'une commission de contrôle des listes électorales. La commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire et à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

Monsieur le Maire informe que la commission est composée :

- d'un conseiller municipal :

- d'un délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;

- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** *Madame Christine BEAUCAMP*, Conseillère Municipale, à la commission de contrôle des listes électorales.

DE_2020_14 - Désignation d'un délégué à l'AMI

Nombre de Conseillers :

- *en exercices* : 11

- *présents* : 11

- *votants* : 11

Pour : 11 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune travaille en partenariat avec l'Association Multiloisirs Intercommunale (AMI) de Gouy-Sous-Bellonne, pour la gestion de la garderie périscolaire du RPI 65, et pour la gestion de l'accueil de loisirs estival.

Dans le cadre de ces partenariats, il convient de désigner un délégué à l'AMI pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Considérant les partenariats de la collectivité avec l'AMI de Gouy Sous Bellonne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** *Madame Amaria DINCO*, 2ème Adjointe au Maire, délégué au Conseil d'Administration de l'AMI.

DE_2020_15 - Désignation d'un délégué élu au CNAS

Nombre de Conseillers :

- *en exercices* : 11

- *présents* : 11

- *votants* : 11

Pour : 11 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Par délibération, en date du 17 février 2012, la commune de Cagnicourt a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS), Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le délégué élu au Comité.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'Association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** *Monsieur Thibaut SAMIER*, Maire, comme délégué élu, représentant de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

DE_2020_16 - Désignation d'un délégué pour la FDE 62

Nombre de Conseillers :

- *en exercices* : 11

- *présents* : 11

- *votants* : 11

Pour : 11 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Après lecture du courrier de M. Michel SERGENT, Président de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, concernant le renouvellement du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en date du 26 Mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 1995 du Préfet du Pas de Calais, créant le Syndicat,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 décembre 2017 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, complété par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013

Vu l'arrêté Préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Vu l'article 3 des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat de la FDE 62 doit désigner un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** *Monsieur Vincent STRIQUE*, 1^{er} Adjoint, délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Désignation d'un délégué à A.G.E.D.I

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée ne peut pas encore prendre la délibération, car les statuts du Syndicat n'ont pas encore été actualisés par arrêté, il convient d'attendre que Monsieur le Président d'AGEDI se manifeste à ce sujet. Ce point est donc reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Désignation d'un délégué aux sites funéraires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué aux sites funéraires de la commune (Cimetière communal, Cimetière Le Gentil, Columbarium, Jardin du souvenir) : Monsieur Vincent STRIQUE, en tant qu'Adjoint au Maire est désigné délégué aux sites funéraires.

DE_2020_17 - Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

A obtenu : * Monsieur Thibaut SAMIER (11 Voix)

Est élu : * **Monsieur SAMIER Thibaut**, né le 23/04/193, domicilié 37 rue du Général de Gaulle 62182 Cagnicourt, membre du Conseil Municipal de Cagnicourt, comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

DE_2020_18 - Désignation d'un coordonnateur communal pour la campagne de recensement de 2021

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour la campagne de recensement de 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

- **DECIDE** que la dotation allouée à la collectivité pour le recensement de la population par l'INSEE sera reversée et partagée entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur ; ainsi le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

DE_2020_19 - Création d'un poste d'agent recenseur pour la campagne de recensement de 2021

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement pour la campagne de 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison : D'un d' emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

- **DECIDE** que la dotation allouée à la Collectivité pour le recensement de la population par l'INSEE sera reversée et partagée entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur, ainsi la rémunération de l'agent recenseur sera calculée sur une base forfaitaire.

DE_2020_20 - Taux d'imposition 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour 20.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition 2020 applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE DE MAINTENIR les taux pour l'année 2020, à savoir :

- | | |
|---|---------|
| - Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : | 12.76 % |
| - Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : | 42.80 % |

Annexe : le tableau 1259

DE_2020_21 - Subventions communales 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer, pour 2020, le montant des subventions communales accordées aux associations, autres organismes et écoles privées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes à l'article **6574**, pour un montant total de **1 875 €** :

INSTITUT PASTEUR	30 €
OFFICE DES ANCIENS COMBATTANTS	30 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	30 €
INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE CANCER	35 €
ASSO DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE RPI 65	150 €
COMITE DES FETES DE CAGNICOURT	500 €
ECOLE SAINT-JOSEPH DE BOURLON	500 €
ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE DE BAPAUME	500 €

DE_2020_22 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré, en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Le Conseil Municipal de Cagnicourt,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Cagnicourt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée délibérante **DECIDE** :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un **surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail**, en raison des sujétions exceptionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire :

- *Secrétaire de Mairie* : 1000 € montant plafond maximum. Elle sera versée en une seule fois, sur la paie de Juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LICENCE IV - Pour les prochaines fêtes de Cagnicourt, il faut se renseigner auprès de Véronique pour savoir si la licence de buvette est toujours valide. Sinon il faudra qu'un membre du Conseil Municipal l'obtienne afin de pouvoir recevoir la population comme il se doit.

FÊTES COMMUNALES : Nous attendons le 22 juin afin de savoir s'il est possible de se rassembler et de pouvoir honorer notre fête du village.

COMITE DES FÊTES : Nous avons déjà des membres du conseil qui sont dans la commission « fêtes et cérémonies » mais il faudrait recruter des bénévoles dans le village. Pour cela se renseigner auprès de l'ancien comité des fêtes pour savoir qui reste et proposer une réunion ou même du porte à porte pour recruter.

ACCUEIL DE LOISIRS ESTIVAL : Comme vous le savez l'accueil de loisirs se déroule à Cagnicourt dans l'école, mais avec le protocole sanitaire actuel nous pouvons accueillir que 10 à 12 enfants maxi. Une réunion aura lieu le 15 juin à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.
Ainsi fait et délibéré.